

Orléans, le

05 OCT. 2017

Rectorat

Département de l'Organisation
Scolaire

008 3/ 2017

Destiné(e) à :

Catholico MPT13
T 02 38 79 08 82

Orléans
@ac-orleans-tours.fr

21 rue Saint-Étienne
45043 Orléans Cedex 1

La Rectrice
Chancelière des universités

à

Mesdames, Messieurs les Principaux

S/c de Madame et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Education
nationale

Objet : Mise en œuvre du programme « Devoirs faits »

La mise en œuvre du dispositif « Devoirs faits » nécessite des précisions portant sur les moyens mobilisés.

Tous les moyens mis à votre disposition seront imputés sur le BOP 230.

Je précise tout d'abord qu'une dérogation de crédits éducatifs 2017 (hors titre 2) va vous être notifiée. Elle a vocation à financer l'intervention d'associations susceptibles de participer au dispositif « Devoirs faits ». Elle permettra de répondre aux premiers besoins de cette fin d'année 2017.

Une enveloppe d'heures supplémentaires 2017 a été par ailleurs attribuée à votre établissement au titre du programme. Elle permet la rémunération des enseignants, ainsi que d'autres catégories de personnels, intervenant auprès des élèves dans le dispositif « Devoirs faits ». Les AED qui interviendront en dépassement de la durée de travail inscrite à leur contrat pourront également bénéficier de vacances sur ce contingent.

Une IAP (taux 2) a été également récemment ajoutée à l'enveloppe de votre collège afin de rémunérer le ou les enseignants en charge de la mission de coordination du programme « Devoirs faits ».

Le projet de loi de finances 2018 prévoit des moyens pour le programme « Devoirs faits ». Une continuité sur l'année scolaire 2017/2018 est donc assurée.

Une réflexion sera menée avec les représentants des personnels de direction pour établir un barème de répartition des crédits éducatifs 2018 (hors titre 2), des heures supplémentaires (Titre 2) et définir les modalités d'attribution des IAP et leur volume. Une partie de l'enveloppe d'heures supplémentaires sera en effet transformée en IAP pour rétribuer la coordination pédagogique du dispositif.

2/2

Chaque collège sera ainsi doté d'un socle de moyens. Au-delà de ce socle de moyens attribué dès le début d'année 2018, des réserves seront constituées au niveau des services académiques afin de pouvoir prendre en charge la diversité de mise en œuvre selon les établissements. Un dialogue entre les DASEN et les Principaux permettra, au regard du projet d'établissement, d'ajuster les dotations en fonction des besoins exprimés.

Vous observerez que nous avons fait en sorte que pour cette fin d'année budgétaire, vos établissements disposent d'avance de moyens pour faire face aux premières dépenses sur 2017.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Secrétaire général d'académie



Michel DAUMIN